

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 05 mars 2015

L'an 2015 et le 05 mars à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 27/02/2015 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (18

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Isabelle MALLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Marie-Brigitte WERMELINGER - MM Pascal GERBER, René GERBER, Paul HUG, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations : (5) Mme Monique ARNAULT à Mme Estelle GUGNON, M. Raymond HAFFNER à M. Michel JOLLY, M. Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, M. François SCHERR à M. Daniel NEFF, Mme Viviane STOEHR à Mme Mireille CHOJETZKI.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT 1 : DEMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2015

POINT 3 : MOTION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM

POINT 4 : ATELIERS D'ANIMATION « ARTS DU CIRQUE » A L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA SAPINETTE

POINT 5 : CONCESSION POUR L'OCCUPATION DE LA HUTTE DE CHASSE

POINT 6 : ETAT DES COUPES ET TRAVAUX 2015 EN FORET COMMUNALE

POINT 7 : VENTE D'UN VEHICULE

**POINT 8 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE
«STE ODILE»**

POINT 9 : ETUDE POUR LA ZONE NAG BUTTENHEG

POINT 10 : SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

POINT 11 : SUBVENTION ANNUELLE AU GAS

POINT 12 : SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS 68

POINT 13 : CONVENTION « RYTHMES EDUCATIFS » AVEC LA CAF

POINT 14 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

POINT 15 : SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL AU PERISCOLAIRE

POINT 16 : EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MOIS DE JUILLET 2015

POINT 17 : EMPLOI SAISONNIER POUR LE FLEURISSEMENT

POINT 18 : EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE : « JOBS D'ETE »

POINT 19 : SURCROIT OCCASIONNEL DE TRAVAIL AU SERVICE ADMINISTRATIF

POINT 20 : MODIFICATION DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Pascale ROGG, directrice générale des services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : DEMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réf. DE_2015_11)

M. le Maire expose qu'il a reçu le 4 mars 2014 par courrier individuel en mairie les démissions de deux conseillers municipaux :

- Mme Michèle DUBOIS ;
- M. Alain BUSSELOT.

Ceci a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste :

- M. Jean-Marc SCHLEICHER ;
- Mme Virginie HAGENMULLER.

NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT
THANN

Effectif légal du
conseil municipal

23

COMMUNE :

VIEUX-THANN

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	NEFF Daniel	22/03/1948	28/03/2014	782
1 ^{er} adjoint	M.	SCHERR François	18/10/1951	28/03/2014	782
2 ^{ème} adjoint	M.	JOLLY Michel	04/10/1946	28/03/2014	782
3 ^{ème} adjointe	Mme	BARZAGLI Suzanne	27/07/1964	28/03/2014	782
4 ^{ème} adjointe	Mme	WERMELINGER Marie-Brigitte	26/05/1959	28/03/2014	782
5 ^{ème} adjoint	M.	SALLAND Jean-Claude	30/09/1947	28/03/2014	782
6 ^{ème} adjointe	Mme	GUGNON Estelle	17/11/1961	28/03/2014	782
Conseiller municipal	M.	HAFFNER Raymond	03/10/1947	28/03/2014	782
Conseiller municipal	M.	HUG Paul	23/02/1949	28/03/2014	782
Conseiller municipal	M.	KLETHI Philippe	15/08/1953	28/03/2014	782
Conseiller municipal	M.	NIMIS Bernard	30/10/1957	28/03/2014	782
Conseillère municipale	Mme	SCHNEIDER Solange	18/03/1960	28/03/2014	782
Conseillère municipale	Mme	ARNAULT Monique	29/03/1960	28/03/2014	782
Conseiller municipal	M.	GERBER Pascal	22/05/1962	28/03/2014	782
Conseillère municipale	Mme	NIMIS-WEYBRECHT Sylvie	15/03/1965	28/03/2014	782
Conseillère municipale	Mme	ALLIGNE Catherine	20/07/1967	28/03/2014	782
Conseillère municipale	Mme	MALLER Isabelle	01/03/1968	28/03/2014	782
Conseiller municipal	M.	SCHLEICHER Jean-Marc	01/01/1963	04/03/2015	782
Conseillère municipale	Mme	STOEHR Viviane	11/04/1949	28/03/2014	576
Conseiller municipal	M.	GERBER René	28/05/1953	28/03/2014	576
Conseiller municipal	M.	MURA Thierry	08/05/1961	28/03/2014	576
Conseillère municipale	Mme	CHOJETZKI Mireille	26/02/1985	28/03/2014	576
Conseillère municipale	Mme	HAGENMULLER Virginie	30/12/1967	04/03/2015	576

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2015

(Réf. DE_2015_12)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2015.

POINT N° 3 : MOTION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM

(Réf. DE_2015_13)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose que le Conseil Général a adopté une motion en vue de l'organisation d'un référendum portant sur la création de la méga région « Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne » afin que la population alsacienne puisse démocratiquement donner son avis sur ce sujet.

Cette dernière opportunité légale constitue l'ultime chance avant que la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 ne rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il est nécessaire de réunir les signatures de 10% des électeurs alsaciens avant la mi-avril.

M. Michel JOLLY rappelle que le conseil municipal, par délibération du 18 septembre 2014, avait déjà voté une motion se déclarant défavorable au projet de fusion entre les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, demandant la création du Conseil d'Alsace, tout en proposant la tenue d'un référendum pour permettre aux Alsaciens de s'exprimer sur l'avenir de leur région.

Le conseil municipal est invité à adopter une deuxième motion sur le même sujet alors que se présente la « dernière fenêtre de tir ».

Chacun est en outre invité à se mobiliser et faire connaître cette pétition.

M. le Maire souligne que chacun est libre de s'exprimer sur ce sujet. Suzanne BARZAGLI demande que l'envoi de la pétition soit centralisé par la mairie. Pour René GERBER les modalités pour organiser le référendum restent à définir ; il ajoute que les « grands élus » ont tout fait pour que ce projet capote mais que maintenant ils mobilisent les citoyens.

M. le Maire donne lecture du courrier du président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Mireille CHOJETZKI souligne que la question posée au référendum n'est pas claire, et serait plutôt « est-ce que l'Alsace veut oui ou non de la méga-région ? ». René GERBER ajoute que la question est trop douceuse, ce qu'il faut solliciter, c'est une organisation territoriale de l'Alsace, pas une expérimentation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **s'élève** contre l'adoption sans concertation de la loi relative à la délimitation des régions ;
- **regrette** que cette loi risque de porter préjudice à l'identité de l'Alsace, à ses acquis et à ses atouts économiques, culturels et transfrontaliers, notamment à travers le positionnement et les relations au cœur du Rhin Supérieur ;
- **demande** l'organisation d'un référendum afin que les électeurs alsaciens puissent donner démocratiquement leur avis sur la nouvelle délimitation de leur région, dans la mesure où celle-ci entraînera la suppression de la collectivité territoriale représentative.

POINT 4 : ATELIERS D'ANIMATION « ARTS DU CIRQUE » A L'ECOLE MATERNELLE DE LA SAPINETTE

(Réf. DE_2015_14)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose que l'équipe enseignante de l'école de la Sapinette sollicite la prise en charge par la Commune d'ateliers d'animation autour des arts du cirque et la création d'un spectacle pour 4 classes de moyenne et grande section maternelle.

Ils seront réalisés par l'association Cirqu'Animé, pour un montant de 500 euros TTC.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature du contrat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à signer le contrat avec l'association Cirqu'Animé à 68300 HUNINGUE pour la réalisation d'ateliers d'animation autour des arts du cirque à l'école maternelle de la Sapinette, pour un montant de 500 euros TTC (exonéré de TVA) ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au compte 6228 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT 5 : CONCESSION POUR L'OCCUPATION DE LA HUTTE DE CHASSE

(Réf. DE_2015_15)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que lors de la commission communale consultative de la chasse du 12 février 2015, le nouveau locataire de la chasse communale, l'ASSOCIATION DES CHASSEURS DU KATTENBACH, a sollicité l'octroi à son profit d'une convention pour l'occupation de l'abri de chasse situé dans la parcelle cadastrale section 8 n° 13, d'une superficie de 1 675 m², en forêt communale de Vieux-Thann.

La commission a émis un avis favorable pour une occupation à titre gratuit. Le responsable de l'ONF présent lors de la commission a également émis un avis favorable.

René GERBER signale une erreur de frappe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ABSTENTION (1) : MURA

POUR (22) – ALLIGNE - ARNAULT – BARZAGLI – CHOJETZKI – GUGNON - HAGENMULLER - NIMIS-WEYBRECHT – MALLER – SCHNEIDER – STOEHR – WERMELINGER – NEFF - GERBER P – GERBER R. – HAFFNER – HUG – JOLLY - KLETHI – NIMIS – SALLAND – SCHERR – SCHLEICHER -

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse en séance du 12 février 2015

- **décide d'établir** la convention relative à l'octroi d'une concession en forêt communale, pour l'occupation d'un abri de chasse sur la parcelle cadastrale section 8 n° 13, aux conditions suivantes :

- bénéficiaire : ASSOCIATION DES CHASSEURS DU KATTENBACH ;
- durée : 9 ans ;
- montant de la redevance : exonéré de redevance ;

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

POINT 6 : ETAT DES COUPES ET TRAVAUX 2015 EN FORET COMMUNALE

(Réf. DE_2015_16)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint au Maire, expose les propositions de coupes et de travaux proposés par l'Office National des Forêts (ONF).

Etat de prévision des coupes

Sur les parcelles 10B et 9B est prévue l'exploitation de 324 m³ de résineux, comme suit :

Parcelles	Résineux m ³	Volume non façonné (m ³)	Stères	Recette brute (HT)	Dépenses Abattage (HT)	Débardage	Recette nette prévisionnelle
10B	194	153	218	14 910.-€	5 050.-€	2 140.-€	7 720.-€
9B	130	110	157	9 600.-€	3 380.-€	1 430.-€	4 790.-€

Après honoraires de l'ONF et autres frais, la recette prévisionnelle s'élèverait à 10 019.-€ HT.

Travaux prévisionnels

Des travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers sont prévus, comme suit :

Travaux d'infrastructure	Quantité	Montant HT estimé
Piste parcelles 10 et 11	0,80 km	1 700.00
Totalité des chemins	5 km	1 100.00
Total HT estimé		2 800.00

Les frais de gestion de la main d'œuvre, d'équipements de protection et de cotisation accidents agricoles seront budgétés en sus.

Le conseil municipal est invité à approuver :

- l'état de prévision des coupes en forêt communale pour l'année 2015 ;
- le programme de travaux prévisionnels pour l'année 2015 ;

selon les propositions faite par l'ONF.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** l'état de prévision des coupes en forêt communale proposé par l'ONF, pour l'année 2015 ;
- **approuve** le programme prévisionnel de travaux d'infrastructure pour 2015 proposé par l'ONF ;

- **dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général – du budget primitif de l'exercice 2015.

POINT 7 : VENTE D'UN VEHICULE

(Réf. DE_2015_17)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule prompt secours pour les sapeurs-pompiers, il est désormais possible de procéder à la vente de l'ancien véhicule.

Le Lada Niva type break de couleur rouge a été acquis en 1996. Il est en bon état général. Le kilométrage est de 11 890 km.

Dans le cadre des services du ministère des finances, ce véhicule peut être vendu aux enchères sur le site www.ventes-domaniales.fr.

Le service des Domaines propose une mise à prix comprise entre 500 et 800 euros lors de la vente qui se déroulera à STRASBOURG, le 23 avril 2015. Les acheteurs qui ne peuvent assister à la vente peuvent déposer par voie postale un ordre d'achat écrit.

M. le Maire souhaite savoir pourquoi la vente se passera à Strasbourg. Michel JOLLY explique que le véhicule reste à Vieux-Thann, où il pourra être vu par les éventuels acheteurs, et que la vente se fait toujours dans les grandes villes.

Thierry MURA précise que dans le cadre de l'adjudication, l'acheteur paiera en plus du prix de vente 11% de frais.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la proposition du Commissariat aux Ventes de NANCY reçue par courriel le 12 février 2015 ;

- **décide de confier** la vente aux enchères du véhicule de pompiers LADA NIVA immatriculé 6236 WF 68 au Commissariat des Ventes de NANCY de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- **fixe** le prix de réserve à 800 euros ;
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession ;
- **dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à :
 - Sous-préfecture de Thann pour contrôle de légalité ;
 - M. le Trésorier de Cernay ;
 - Commissariat aux Ventes de NANCY ;
 - Affichage.

Thierry MURA et Catherine ALLIGNÉ ajoutent que le prix peut monter. Philippe KLETHI ajoute qu'il faut savoir que ces véhicules consomment 25 litres aux 100 km.

POINT 8 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE STE ODILE*(Réf. DE_2015_18)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal qu'il est possible de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de la salle Ste-Odile et les crédits de paiement, car la charge financière de cette opération est répartie sur plusieurs exercices.

Exercice	Crédit BP	RAR exercice précédent	Total crédits exercice	Mandaté	Crédits inutilisés
2012	50 000.-	---	50 000.-	8 733,87	41 266,13
2013	600 000.-	24 000.-	624 000.-	165 287,11	458 712,89
2014	1 600 000.-	458 000.-	2 058 000.-	792 038,53	1 265 961,50

L'autorisation de programme initiale portait 800 000 euros de crédits de paiement en 2015.

En fin d'exercice 2014, 1 265 000 euros sont inscrits en restes à réaliser.

Le coût maximal estimé de l'opération pourrait s'élever à 2 600 000 € (à ce jour 2 064 052,78 € HT de marchés signés études et travaux compris).

Le conseil municipal est invité à modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Suzanne BARZAGLI explique qu'au départ l'enveloppe prévue s'élevait à 2,2 millions d'euros, mais qu'au vu des marchés et avenants à venir, il faut prévoir 2,6 millions.

M. le Maire regrette ces avenants car il a été fait recours à des maîtres d'œuvre professionnels et qu'il était de leur responsabilité de bien dimensionner le projet.

Jean-Claude SALLAND explique que plusieurs avenants concernent la sonorisation, le cablage, une modification d'issue et de l'escalier de secours.

René GERBER souligne qu'il ne faut pas que le maître d'œuvre perçoive une rémunération supplémentaire ; le problème s'est posé pour la piscine de Thann.

Suzanne BARZAGLI explique qu'on prévoit 400 000 euros par prudence, mais que la totalité ne sera pas dépensée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-3-I du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2013_30 du 28 février 2013 et n° DE_2014_29 du 6 mars 2014 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de la salle Ste-Odile ;

- **vote** l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivant :

Autorisation de programme	CP 2013	CP 2014	CP 2015	TOTAL
SALLE STE ODILE	600 000.-	1 600 000.-	400 000.-	2 600 000.-

POINT 9 – ETUDES POUR LA ZONE NAg BUTTENHEG

(Réf. DE_2015_19)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint au Maire, expose que des études en vue d'élaborer un plan de gestion des lots B et C de la zone NAg Buttenheg sont nécessaires.

Une première estimation de ces études s'élève à 17 400 euros HT.

Le conseil municipal est invité à approuver la réalisation de ces études et à autoriser une demande de subvention à l'ADEME (aide de 50 à 70% du coût).

René GERBER souligne le coût des études. Catherine ALLIGNÉ souhaite des précisions sur cette étude. Jean-Claude SALLAND répond qu'il s'agit d'un plan de gestion des terrains. M. le Maire rappelle le projet d'échange de parcelles avec l'association AU FIL DE LA VIE, qui bénéficiait d'une superficie de 36.17 ares et demande une surface d'environ 40 ares.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation d'études et analyses complémentaires à la zone NAg Buttenheg afin de déterminer le plan de gestion des lots B et C ;
- **charge** M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au compte 605 – Travaux - du budget annexe Buttenheg de l'exercice 2015.

POINT 10 : SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

(Réf. DE_2015_20)

Mme Estelle GUGNON, adjointe, expose au conseil municipal qu'il convient de voter comme chaque année la subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale. En 2014, le montant total des subventions attribuées au CCAS s'élevait à 18 500 euros.

Le conseil municipal est invité à reconduire ce montant pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **alloue** au Centre Communal d'Action Sociale de VIEUX-THANN une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **18 500 euros** ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 - Subventions de fonctionnement - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT 11 : SUBVENTION ANNUELLE AU GAS

(Réf. DE_2015_21)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal que la commune verse chaque année une participation au Groupement d'Action Sociale, du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour les employés communaux qui y sont adhérents.

13 agents adhèrent au GAS pour l'année 2015.

Le montant de la participation communale est fixé à 80 € par agent (soit 1 040 €). Pour sa part, chaque agent adhérent acquitte une cotisation de 35 €.

Suzanne BARZAGLI ajoute que, pour les collectivités plus importantes, il existe une amicale du personnel. Thierry MURA demande si les adhérents bénéficient des services du GAS. Suzanne BARZAGLI confirme qu'il existe différentes prestations telles que les cartes de réduction, et Estelle GUGNON ajoute qu'ils bénéficient aussi d'aides pour les vacances des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire pour l'année 2015 la participation de la Ville, en tant qu'employeur, au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin (GAS), à raison de 80 € par agent cotisant ;
- **dit** que les crédits de paiement seront inscrits au compte 6574 - Subventions de fonctionnement - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT 12 : SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS 68

(Réf. DE_2015_22)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler la subvention annuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP).

Les assurances souscrites par cette association couvrent les sapeurs-pompiers en cas de sinistres « hors service commandé » mais également de manière complémentaire et pour le compte des communes, pour des risques inhérents au « service commandé » : responsabilité civile, indemnités journalières, frais de soins, invalidité, frais de reconversion professionnelle des invalides, décès, frais funéraires.

Le budget global de l'UDSP 68 se compose pour 25% des subventions communales, pour 50% des cotisations des membres, pour 20% de la subvention du SDIS et pour 5% de recettes diverses.

Afin de soutenir le renouvellement des effectifs, les JSP sont favorisés par une cotisation à 9 euros, au lieu de 33 euros pour les actifs de 20 euros pour les vétérans.

Le conseil municipal est invité à voter une subvention de 16 euros par sapeur-pompier actif (13) et 8,50 euros par vétéran (7), soit d'un montant total de 267,50 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **alloue** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'invalidité complémentaire en service commandé et hors service commandé des sapeurs-pompiers de Vieux-Thann une subvention de **267,50€** pour l'exercice 2015 ;
- **dit** que les crédits seront réservés au compte 6574 - Subventions de fonctionnement - du budget principal de l'exercice 2014.

POINT 13 : CONVENTION « RYTHMES EDUCATIFS » AVEC LA CAF

(Réf. DE_2015_23)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement sont cofinancés par la CAF du Haut-Rhin grâce à la Prestation de Service Ordinaire. Avec la réforme des rythmes scolaires, la CAF a créé une nouvelle prestation, l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE). Cette aide est versée pour les 3 heures de nouvel accueil sur les plages libérées par la réforme : l'accueil TAP.

Il convient d'autoriser la signature de la convention ASRE 2014 pour l'exercice 2014.

Michel JOLLY précise que les conventions 2015-2018 sont actuellement en préparation entre la CAF et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » 2014 avec la CAF du Haut-Rhin.

POINT 14 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

(Réf. DE_2015_24)

Michel JOLLY remercie la commission Education qui a siégé en urgence pour approuver les délibérations relatives au périscolaire.

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose au conseil municipal qu'en raison de l'effectif d'enfants accueillis au périscolaire sur le temps méridien, au TAP et à l'accueil du soir, une réorganisation est nécessaire.

Personnel présent dans le service :

Postes permanents :

- 1 directrice enfance – jeunesse : Mme Florence PUECH ;
- 1 directrice adjointe : Mme Laurence MULLNER ;
- 2 animateurs à temps complet : M. Nicolas STUDER (actuellement en congés maladie et remplacé par Mme Marion LOSINGER) ; Mme Laetitia MULLER (actuellement en congé parental et remplacée par Mme Justine CRONENBERGER) ;
- 1 aide animatrice à temps non complet : Mme Claudine SAVERINO ;

- 1 agent d'entretien qui aide pour l'encadrement des enfants le midi : Mme Jacqueline SCHERRER ;
- 1 cuisinière : Mme Christiane RABINEAU.

Postes non permanents en fonction de la variation des effectifs et de l'organisation des rythmes scolaires :

- 1 animatrice non titulaire périscolaire midi, TAP et soir : à remplacer ;
- 1 vacataire TAP : Mme Stéphanie HALLER.

En raison du succès de l'accueil sur le temps méridien, le nombre de repas servi sur les deux services avoisine désormais les 80 repas par jour. Un renfort est donc nécessaire pour la cuisinière.

De ce fait, l'agent d'entretien qui aide à l'encadrement des enfants se consacrera au service des repas.

Avant le début de l'année scolaire, suite au questionnaire rempli par les parents, 5 postes TAP avaient été créés. Or il s'avère que l'effectif d'enfants se concentre sur le temps méridien ; 4 postes TAP prévus ne sont pas occupés.

De ce fait, les postes non permanents doivent être revus comme suit :

- 1 animateur midi, TAP, soir : une candidature intéressante permettrait de bénéficier d'un contrat aidé par l'Etat (CUI-CAE) et ce poste pourrait à terme devenir un poste permanent si l'effectif d'enfants se maintient ;
- 1 animateur midi, TAP : poste à créer jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- 1 animateur TAP : poste existant.

Comme annoncé lors de la concertation du 3 juin 2014, un bilan de l'organisation des rythmes scolaires sera fait au printemps afin de définir l'impact des horaires sur les enfants et la vie des familles.

La directrice enfance jeunesse a été chargée de mettre en place un livre blanc « rythmes scolaires » afin de recueillir les observations des membres de la communauté éducative.

Dans l'attente de ce bilan confirmant ou infirmant l'intérêt des horaires actuels de classe (la possibilité dérogatoire de regrouper le TAP sur une après-midi avait été annoncée trop tardivement pour pouvoir être prise en compte), le conseil municipal est invité à créer les postes nécessaires à la réorganisation du service pour permettre la conformité avec les normes d'encadrement règlementaires.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention portant attribution d'un Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) pour le service enfance / jeunesse pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement de la convention passée entre la Commune et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Education en séance le 02 mars 2015 ;

- **décide** de créer un poste d'animateur périscolaire en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale d'une année, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **dit** que ce poste est à temps complet ;
- **dit** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel - du budget principal de l'exercice 2015 et des suivants.

POINT 15 : SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL AU PERISCOLAIRE

(Réf. DE_2015_25)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que vu l'effectif d'enfants attendu cette année au temps méridien du périscolaire et à l'accueil TAP, l'effectif d'animateurs est insuffisant.

Il est proposé au conseil d'autoriser le recrutement de 2 agents auxiliaires d'animation pour la garde des enfants inscrits :

1^{er} poste : midi et TAP

Midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h20 à 13h50 et mercredi de 10h45 à 14h

TAP : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h15 à 16h15.

2^{ème} poste : midi

Midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h20 à 13h50 et mercredi de 10h45 à 14h

Durée du contrat : Année scolaire 2014/2015 ;

Rémunération : Base SMIC horaire + 20 % et 10% de congés payés en sus.

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, le conseil est invité à autoriser à recruter deux agents contractuels à temps non complet pour exercer les fonctions d'auxiliaires d'animation, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Education en séance le 02 mars 2015 ;

Considérant les fluctuations de l'effectif d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire et au TAP et les quotas réglementaires d'encadrement à respecter ;

- **autorise** M. le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à recruter **deux (2)** agents contractuels à temps non complet en période scolaire à raison de :
 - 1^{er} poste : midi et TAP
 - Midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h20 à 13h50 et mercredi de 10h45 à 14h ;
 - TAP : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h15 à 16h15 ;
 - 2^{ème} poste : midi
 - Midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h20 à 13h50 et mercredi de 10h45 à 14h ;sur des postes d'auxiliaires d'animation, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à l'effectif d'enfants inscrits au périscolaire et au TAP ;
- **dit** que la rémunération de ces agents contractuels, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence au SMIC Horaire + 20 % ;
- **autorise** en conséquence le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à signer les arrêtés d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel - budget de l'exercice en cours.

Jean-Marc SCHLEICHER suggère un recours au dispositif des contrats de professionnalisation : le jeune est embauché par une entreprise avec un tuteur, en convention avec Pôle Emploi. Virginie HAGENMULLER ajoute qu'il faut un tuteur pour former ces jeunes et que dans le cas présent le personnel doit être immédiatement opérationnel.

POINT 16 : EMPLOI SAISONNIERS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MOIS DE JUILLET 2015

(Réf. DE_2015_26)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que l'engagement de personnel d'animation saisonnier est nécessaire pour l'accueil de loisirs du mois de juillet 2015, en raison de l'effectif attendu d'enfants, soit environ une cinquantaine.

Quatre animateurs saisonniers étaient auparavant recrutés. Une animatrice à temps non complet a été titularisée, l'ALSH du mois de juillet a été intégré dans son poste. Le conseil municipal a délibéré au point n° 14 pour créer un poste en CUI/CAE (contrat aidé) pour une durée d'un an.

Deux animateurs saisonniers restent à recruter pour compléter l'effectif.

Ce recrutement s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : la commune a la possibilité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Isabelle MALLER demande si les animateurs doivent obligatoirement avoir le BAFA. Michel JOLLY répond que la rémunération est en fonction du BAFA et qu'il faudra que la commission se prononce sur ce point. René GERBER demande si les animateurs qui n'ont pas le BAFA ont tout de même une qualification. Michel JOLLY répond qu'en général, ce sont des stagiaires BAFA qui n'ont pas achevé le cursus.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Education en séance le 02 mars 2015 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et son article 3, alinéa 2 ;

Considérant l'effectif d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet et les quotas d'encadrement réglementaires à respecter ;

- **autorise** M. le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers à l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet 2015, 2 agents non titulaires à temps complet ;
- **dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera au forfait journalier, comme suit :
 - o animateur titulaire du BAFA : 50 € bruts par jour ;
 - o aide-animateur non titulaire du BAFA : 40 € bruts par jour ;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer les arrêtés et contrats d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT 17 : EMPLOI SAISONNIER POUR LE FLEURISSEMENT

(Réf. DE_2015_27)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint, expose que la Commune se trouvera prochainement comme chaque année confrontée à un besoin saisonnier de main d'œuvre en raison de la plantation des décors floraux, de l'arrosage et de l'entretien et du désherbage des massifs.

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Commune a la possibilité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Le conseil municipal est invité à autoriser le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer le service des espaces verts du 15 avril au 31 juillet 2015, avec possibilité si nécessaire de prolongation au 31 août 2015.

M. le Maire souligne que la Commune a depuis plusieurs années recours à une même personne, et qui fait un excellent travail.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le surcroît temporaire de travail pour le fleurissement estival ;

- **autorise** M. le Maire à recruter, pour faire face aux opérations saisonnières de fleurissement, un agent non titulaire à temps complet, pour la période allant du 15 avril au 31 août 2015 ;
- **dit** que la rémunération de cet agent s'effectuera par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, à l'indice brut 340 ;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer les arrêtés d'engagement;
- **dit** que les crédits seront prévus au chapitre 012 - Frais de personnel - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT 18 : EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE TECHNIQUE – « JOBS D'ETE »

(Réf. DE_2015_28)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint au Maire expose qu'en raison des congés d'été des ouvriers communaux, la Commune se trouvera prochainement confrontée comme chaque année à un besoin saisonnier de main-d'œuvre pour les tâches diverses réalisées par le service technique : désherbage manuel, travaux de maintenance des bâtiments communaux et des écoles, propreté de la voirie, interventions diverses, etc...

Le conseil municipal est invité à autoriser le recrutement de 6 agents non titulaires à temps complet, pour une durée d'environ 3 semaines chacun, sur des périodes réparties entre le 29 juin et le 06 septembre, en vertu de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Pour des raisons de responsabilités, les candidats devront être âgés de 17 ans révolus au 1^{er} jour de travail.

A la question de Thierry MURA demandant confirmation que le choix se fera par tirage au sort comme auparavant, Jean-Claude SALLAND répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'organisation à mettre en place pour assurer la continuité du service en période de congés d'été du personnel du service technique ;

- **autorise** M. le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers, six agents non titulaires à temps complet, pour une période d'environ trois semaines chacun ;
- **dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera au SMIC horaire ;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer les arrêtés et contrats d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 012 - Frais de personnel.

POINT 19 : SURCROIT OCCASIONNEL DE TRAVAIL AU SERVICE ADMINISTRATIF

(Réf. DE_2015_29)

M. le Maire expose qu'en raison d'un surcroit de travail (élaboration du projet de fonctionnement de la salle Ste Odile, congés d'été du personnel administratif), la Commune se trouve confrontée à un besoin de renfort temporaire d'un agent pour assurer diverses tâches de secrétariat et d'accueil du public.

De plus, le recrutement lancé en septembre 2014 d'un agent pour l'urbanisme s'avère plus difficile que prévu. Cette compétence est très recherchée actuellement par de nombreuses collectivités en raison de l'arrêt de l'instruction des autorisations par les services de l'Etat le 1^{er} juillet 2015.

Par conséquent un 2^{ème} renfort temporaire s'avère nécessaire.

La Commune a la possibilité de recruter des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce recrutement se fera sur la base des qualifications.

Le conseil municipal est invité à autoriser le recours à deux agents non titulaires pour le service administratif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le surcroit de travail au service administratif ainsi que la continuité du service à assurer pendant les congés d'été du personnel ;

- **autorise** M. le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers au service administratif, deux agents d'accueil et de secrétariat à temps complet ;

- **dit** que la rémunération s'effectuera au 1er échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à l'indice brut 340 ;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer les arrêtés et contrats d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 - Frais de personnel - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT 20 : MODIFICATION DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

(Réf. DE_2015_30)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que suite à un premier rendez-vous avec M. le Maire, la Commune a reçu un courrier de LA POSTE l'informant d'un projet de modification des horaires du bureau de poste situé route de Mulhouse.

La fréquentation de cette agence semblerait poser des problèmes. LA POSTE a été destinataire d'un courrier demandant des précisions chiffrées sur la fréquentation.

La direction de LA POSTE compte mettre en place de nouveaux horaires à compter du 06 avril 2015 :

- ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- ouverture le samedi matin de 9h à 12h ;
- fermeture le mercredi.

Michel Jolly explique que le volume de courrier traité par le bureau de Poste a diminué. René GERBER et Thierry Mura ont pourtant constaté l'affluence quand ils y vont. Jean-Marc Schleicher souligne que la fermeture à 17h n'est pas pratique pour les personnes qui travaillent. M. le Maire donne lecture du courrier de la directrice de la Poste à Thann qui expose les motifs.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 03/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n° 374 – 15, route de Roderen - 17 a 81 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur et Madame Jean RIEHL à Monsieur et Madame Dominique Jean Marcel WEYBRECHT au prix de deux cent quatre vingt dix mille euros – (290 000,00 EUROS).*
 - Décision n° 04/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 10 n°208/12 – 2 rue de l'Abattoir – 09 a 60 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Jonathan Jean Maurice Emile EHRATH, Monsieur Nicolas Gilbert EHRATH et Madame Catherine Gabrielle KOENIG, veuve de Monsieur Gilbert Bobo Ralph EHRATH à Monsieur Alain Pierre BORDERES au prix de cent trente mille euros – (130 000,00 EUROS).*

- Décision n° 05/15 : Décision portant prolongation de la mise à disposition précaire d'un local pour la distribution de l'aide alimentaire avec les associations Caritas et Saint-Vincent de Paul du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.
- Décision n° 06/15 : Décision portant commande de coussins berlinois auprès de l'entreprise STI EQUIPEMENT DE LA ROUTE à 78512 RAMBOUILLET – 69 rue Gustave Eiffel pour un montant de 2 788 € HT soit 3 345 € TTC.

M. le Maire a pu constater que les coussins berlinois sont déjà en place rue Kolb et rue de la Paix.

- Décision n° 07/15 : Décision portant commande de panneaux de signalisation et pose de coussins berlinois auprès de l'entreprise S.V.H. FRANCE à 57430 SARRALBE – 10 rue du Moulin pour un montant de 3 207,08 € HT soit 3 848,50 € TTC.
- Décision n° 08/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°394/7 – 10 rue de la Vendée – 06 a 16 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Maxime BROU à Madame Nathalie QUATRELIVRE au prix de deux cent cinq mille euros – (205 000,00 EUROS).*
- Décision n° 09/15 : Décision portant avenant n° 1 au marché de travaux de la salle Ste Odile pour le lot n°22 – Tribune Télescopique avec la société SAMIA DEVIANNE à 34510 FLORENSAC pour un montant de 2 142,82 € HT soit 2 571,42 € TTC.
- Décision n° 10/15 : Décision portant reconduction du contrat de maintenance des ascenseurs de la mairie et de l'école maternelle « La Sapinette » avec l'entreprise FELLER INDUSTRIES à 68360 SOULTZ pour un montant annuel de 2 046,61 € HT soit 2 455,93 € TTC.
- Décision n° 11/15 : Décision portant caractérisation de terres et assistance pour leur gestion avec la Sté ICF ENVIRONNEMENT à 68000 COLMAR, pour un montant de 2 875 € HT soit 3 450 € TTC.
- Décision n° 12/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°605/135 – 9 rue du Berry – 06 a 79 ca sol-maison - Section 16 n°614/135 – 9 rue du Berry – 00 a 74 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur Didier BLANRUE à Monsieur Guy HOLBEIN et Madame Huguette PFLIEGER au prix de trois cent cinq mille euros – (305 000,00 EUROS).*
- Décision n° 13/15 : Décision portant reconduction du contrat de vérification « SILVER » du système de protection contre la foudre avec l'entreprise BCM Foudre à 59500 DOUAI pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable par reconduction expresse pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans.
- Décision n° 14/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°384/7 – 15 rue de Lorraine – 05 a 69 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Christophe MUNSCH et Madame Estelle CHARLIER à Monsieur Teddy SEGARD et Madame Séverine BRUCKERT au prix de deux cent quinze mille euros – (215 000,00 EUROS).*

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de M. et Mme Joseph BRAND LOEFFEL de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 30 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à Mme Virginie HAGENMULLER et à M. Jean-Marc SCHLEICHER de s'investir dans les différentes commissions communales.

Il leur demande de lui faire connaître leur choix avant le conseil du 7 avril.

La liste des commissions leur sera envoyée.

M. le Maire informe le conseil que les élections régionales sont annoncées pour les 6 et 13 décembre 2015. Or le 6 décembre, le conseil municipal se rend normalement à RAMMERSWEIER, et le 13 décembre est programmée la fête de Noël des Aînés. Il resterait donc le 20 décembre pour cette fête.

Suzanne BARZAGLI propose d'organiser la fête un samedi. M. le Maire explique qu'il faut en tenir compte pour le calendrier des manifestations.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 30 minutes.
